

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AFFAISSEMENT DE CHAUSSÉE
RUE BARRÉE**

BOULEVARD DU BOIS MAURIN

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU les conditions climatiques entraînant des pluies diluviennes sur la commune, ce jour ayant entraîné un affaissement de chaussée sur le boulevard cité en entête,
VU la demande e urgence des Services Techniques,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité pour les usagers de la voie.

- A R R E T O N S -

- ARTICLE 1° :** En raison de l'affaissement d'une partie de la chaussée boulevard du Bois Maurin à hauteur du n°1412 jusqu'à son intersection avec le boulevard de l'Escourche, la circulation de tous les véhicules sera interdite à partir de ce jour pour une durée indéterminée.
- ARTICLE 2° :** La voie sera barrée à hauteur du n°1412 et à son intersection avec le boulevard de l'Escourche.
- ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la ville.
- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 MAI 2023

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

